

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

9 Mars 2020

*Étaient présents, Mesdames et Messieurs Mireille BESSAA (1ère adjointe), Frédéric BOURLION, Pierre CORADE (Maire), François CORNETTE, Philippe GOBERT, Marc JEANTY, Xénia KAWALEWSKI, Michel MAUREL.*

*Absent excusé : Jacques DISSARD, pouvoir donné à Mme BESSAA*

*Absent: Stéphanie WALLET*

## **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Frédéric BOURLION est désigné secrétaire de séance.

Elodie SIALELLI, secrétaire auxiliaire

## **2) Approbation du PV du 9/01/2020**

A la demande de la trésorerie, deux décisions modificatives avaient été demandées. Ce PV du 9/01/2020 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## **3) Approbation du compte administratif de la commune pour l'année 2019**

La commission du budget s'est réunie le 17/02/2020 à 16h30 avec Monsieur le Maire, Frédéric BOURLION (Vice-Président), Mireille BESSAA, Marc JEANTY et Michel MAUREL.

Ce compte administratif a été étudié en détail par la commission et Monsieur le Maire va en rappeler les grands chiffres significatifs :

- En section de fonctionnement, nous avons 275 kE de dépenses pour 387 kE de recettes
- En section d'investissement, nous avons 323 kE de dépenses pour 390 kE de recettes
- Avec le report de 2018 en fonctionnement de 162 kE, auxquels s'ajoutent un report négatif en investissement de 21 kE, nous arrivons à un total tout confondu (avec l'intégration du CCAS) de 277 kE.
- Le résultat annuel de fonctionnement ressort à 111 kE, et la CAF à 76kE après déductions des intérêts d'emprunts et des remboursements, ce qui est une très bonne année, donnant une bonne marge pour faire de nouveaux investissements

La présidence est donnée à Mme BESSAA, Monsieur le Maire quittant la séance.

Après tour de table, le compte administratif 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## **4) Approbation du compte de gestion de la commune pour l'année 2019**

Le compte de la gestion de la commune est édité par la perception et est le reflet du compte administratif de celle-ci avec une présentation différente des grandes masses. C'est un moyen de rapprocher dépenses et recettes d'un point de vue perceptrice.

Les grandes masses des produits sont :

- Les impôts locaux pour 190 Ke
- Les autres produits (loyers perçus) pour 42 kE

- Les dotations de l'État pour 87 k€
- Les autres attributions (péréquations, compensations) pour 28 k€
- Pour un total de produit de 347 k€

En face les charges s'élèvent à 71 k€ de traitements et de salaires, 29 k€ de charges sociales, 62 k€ d'achats et de charges externes, 5k€ d'impôts et taxes et 11 k€ d'autres charges.

Le résultat courant non financier ressort à 125 k€ auxquels il faut retrancher 14 k€ d'intérêts financiers pour obtenir le résultat courant de 111 k€.

Toutes ces sommes sont donc identiques au compte administratif 2019 de la commune.

Après délibération, le compte de gestion 2019 de la commune est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### **5) Affectation du résultat**

Les résultats en section d'investissement et de fonctionnement sont positifs et monsieur le Maire nous demande de reporter ces résultats comme chaque année sur l'exercice suivant, soit le budget 2020. Cette affectation du résultat est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### **6) Vote des taux d'imposition**

Pour rappel, la taxe d'habitation disparaît et cela sera une réalité pour tous en 2021. Ce revenu non négligeable pour les communes sera remplacé par un revenu foncier plus important venant d'une part du foncier que touchait le département.

Les simulations effectuées pour chaque commune mettent la commune de Montjavoult à un coefficient de 108 pour une base de 100 anciennement. Ce qui augure une légère hausse de ressources. Les taux de taxes d'habitations ne doivent pas être modifiés pour cette dernière année. Monsieur le Maire pense, compte tenu des projets ambitieux à venir, qu'il faut augmenter les deux taxes foncières et il propose une hausse de 3 % de ces deux taxes.

Un tour de table intervient, un débat s'installe.

Il en ressort qu'une hausse de 1,5 % est mise aux voix.

Cette hausse est votée à la majorité (5 conseillers pour, 2 abstentions et 2 contre)

### **7) Vote des subventions 2020**

Monsieur le Maire a reçu les bilans de l' « âge d'or », des Anciens combattants mais pas celui du « Bonheur dans le pré ». Une nouvelle subvention obligatoire, doit être affectée à la SPA pour un montant de 329,21 euros. Considérant que les bilans sont confortables en réserve, Monsieur le Maire souhaiterait accorder une subvention de 200 euros à « l'association des trois semaines » et reconduire la subvention de l'école.

Pour cela, Monsieur le Maire propose une réduction des subventions :

- de 1500 à 1200 euros pour le « Bonheur dans le pré », Mme BESSAA, Trésorière de l'association « Le Bonheur dans le pré » ne prend pas part au débat,
- de 1000 à 800 euros pour l' « âge d'or »
- de 500 à 400 euros pour les anciens combattants.

- Classes de Serans:467 euros

- Classe d'Hadancourt : 234 euros

Après délibération, le montant très modique pour l'association des trois semaines n'a pas été retenu, mais pour rester dans l'enveloppe budgétée, cette somme est reportée sur « Bonheur dans le pré » qui passe finalement à 1400 euros.

Ces subventions sont votées à l'unanimité des présents et représentés.

### **8) Vote du budget prévisionnel de la commune pour l'année 2020**

Le budget 2020 va être marqué par le gros investissement lié à la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) avec le concours de l'État, du Département et de la Communauté de Communes. Ce projet va redynamiser notre village.

Le budget primitif est regardé en détail par le conseil.

#### En dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général s'élèvent à 122 381,09 euros.

Les charges de personnel pour 104 773,92 euros.

Une atténuation de produits FNJR pour 36 166 euros.

Les autres produits de gestion courante pour 65 100 euros (sivom école : 45kE, indemnités d'élus : 15 500 euros)

Les subventions associations et écoles pour 3750 euros.

Ce qui fait un total de dépenses de gestion courante qui s'élève à 328 421,01 euros.

Les charges financières s'élèvent à 15 326,89 euros.

#### En recettes de fonctionnement :

Prévisionnel de remboursement d'arrêts d'agents : 3400 euros

Taxes foncières : 185 000 euros

Attribution de compensation : 9000 euros

Fond national de péréquation : 3500 euros

Taxes additionnelles de droits de mutation : 20 000

Soit, un total de 217 500 euros d'impôts et taxes.

Dotations de l'État : 114 460 euros (prévisions)

Le total de 374 909 euros de recettes de fonctionnement + le report de résultats de 277 499,19 euros donne un total de recettes de fonctionnement cumulé de 652 408,19 euros.

Le virement de 308 660,29 euros à la section d'investissement équilibrant les comptes.

#### En dépenses d'investissement :

Remboursement d'emprunts en euros : 38 756,52 euros

MAM : 450 000 euros

Autres agencements et aménagements : 269 533 ,09 euros

Ordinateurs et fauteuils secrétariat : 1474,20 euros  
Défibrillateur : 2000 euros  
Pour un total de dépenses d'équipement : 761 763, 81 euros

En recettes d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement reporté : 45 103,52 euros  
Virement de la section fonctionnement : 308 660,29 euros  
FCTVA : 47000 euros  
Subventions d'investissement : 361 000 euros  
Soit un total recette de 761 763,81 euros

Ce budget est donc marqué par les fortes subventions d'investissement obtenues de 361 000 euros, soit 149 000 euros obtenus auprès de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), 202 000 de subventions du département et 10 000 de la CCVT (Communauté de Communes Vexin Thelle). Pour rappel, deux emprunts ont été effectués sur l'exercice précédent pour compléter le financement de la MAM à hauteur de 200 000 euros (100 000 de travaux et 100 000 de TVA à rembourser en 2021)

Le budget primitif global de 2020 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

**9) Conditions de mise à disposition du local de la MAM**

Quatre jeunes femmes, pouvant chacune accueillir quatre enfants de 0 à 3 ans, se sont associées pour louer les locaux de la mairie, dont le démarrage devrait intervenir le 1<sup>er</sup> Septembre 2020 avec une fin des travaux estimée à mi-Juillet. Pour rappel, le conseil municipal s'était engagé à ne pas faire payer de loyer la première année d'utilisation. Le loyer après cette année blanche passant à 800 euros par mois. Un bail commercial 3-6-9 sera signé avec l'association. Après délibération, ces conditions sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés.

**10) Choix des titulaires des lots du marché public de la MAM**

Il s'agit de délibérer sur le choix des entrepreneurs effectué par la commission des appels d'offre :

- Lot 1 : Déconstruction, a été donné à l'entreprise « Batic »
- Lot 2 : Couverture, a été octroyé aux « Charpentes du pays de Bray »
- Lot 3 : Menuiserie extérieure, la métallerie et l'occultation, a été donné à l'entreprise « Groult Métallerie»
- Lot 4, Menuiserie intérieure, plâtrerie, plafonds suspendus a été octroyé à l'entreprise « Axeme Deco »
- Lot 5 : Ventilation et la plomberie, a été donné à l'entreprise « PFC »
- Lot 6: Electricité et le chauffage électrique, a été octroyé à l'entreprise « Idelec »
- Lot 7 : Peinture et le lot 8 : Revêtement sols souples et faïences, ont été donné à l'entreprise « Sprid »

Cette délibération sur le choix des entreprises est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### **11) Limitation de la vitesse - route d'Hérouval**

Le conseil municipal avait décidé de limiter la vitesse sur la route d'Hérouval à 70 km/h. Quatre panneaux ont été commandés et reçus.

La limitation sur cette route est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### **12) Travaux d'abattage Valécourt**

Comme vous le savez, il n'y a pas d'éclairage public rue de la Bovières à Valécourt. Ceci est dû aux arbres tombant régulièrement sur les câbles du réseau d'éclairage. La mairie recherche systématiquement les propriétaires des terrains où se trouvent les arbres concernés, certains ne sont pas retrouvés à ce jour.

S'en suit une délibération pour que la mairie puisse se substituer aux propriétaires défaillants pour pouvoir remettre l'éclairage public à Valécourt et que le trésor public fasse ensuite le nécessaire pour retrouver le propriétaire et imputer la dépense à ce dernier.

### **13) Bar à jus – année 2020**

Le Bonheur dans le Pré demande la reconduction de l'installation du bar à jus pour sept samedi, du 23 mai au 4 juillet 2020. Le conseil est d'accord pour cette reconduction (à l'exception des jours de mariage), Mme BESSAA s'abstient de participer au débat.

### **14) Questions diverses**

- Eclairages publics

François CORNETTE s'interroge sur l'éclairage public qui devait s'interrompre de minuit à 4h du matin. Il s'avère que nos armoires publiques manquent de programmeurs pour réaliser cette opération et que la mairie travaille sur le sujet avec SE60 et STPEE tout en recherchant une petite subvention.

-Location de terres pour cultures bio

Deux demandes extérieures ont été transmises à l'ensemble des mairies du canton pour la location de terrains afin mettre en place une culture bio. Ces demandes ont été retransmises aux agriculteurs du village mais il s'avère qu'aucun terrain de 2 hectares avec un point d'eau ne soit disponible.

-Boues de décantation

La mairie a reçu un dossier pour l'épandage de terres de boues de décantation de l'usine Véolia. Le conseil municipal, après tour de table, refuse cet épandage, celui-ci ayant lieu en aval du point de captage de l'eau communale.

- Indemnité perceptrice

L'État a décidé de payer directement les percepteurs sauf les indemnités de conseil et de confection du budget, à hauteur de 40 euros par an. Ce point fera l'objet d'une délibération dans les prochains mois.

N'ayant plus de points à aborder, la séance est levée à 20h00.